



Délibération n°2025-123

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Rachel DURQUETY, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020,

Vu le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2022-27 du 1^{er} mars 2022, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2024-53 du 26 mars 2024, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans approuvée par la délibération n°2025-05 du 27 janvier 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu l'arrêté du Président n°2025-07 du 20 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans,

Vu la délibération n°2025-56 du 08 avril 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans,

Vu la délibération n°2025-78 du 27 mai 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, modifiant les modalités de concertation,

Vu l'avis n°MRAe 2025ACNA58 du 15 mai 2025 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025-103 du 01 juillet 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, prenant en compte l'avis conforme de la MRAe à propos de l'examen au cas par cas de la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans,



CONSIDÉRANT les remarques réceptionnées pour avis à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées, qui ont eu un mois pour s'exprimer à partir du 12 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT les observations émises lors de la mise à disposition du public du projet de modification n°3 du PLUi des Arrigans,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans. A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président.

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant deux mois (du 07 juillet au 05 septembre 2025), dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Objet de la modification simplifiée :

- Préciser la règle en matière de limitation de certains usages et d'affectations des sols dans les zones Nt1, Nt2 et Na.

Notification aux PPA et saisine de l'autorité environnementale

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont émis des retours favorables.

La modification simplifiée, à la suite de la saisine de l'autorité environnementale, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Vice-Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation.

Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.

Une observation a été émise lors de la mise à disposition du public. Après avoir pris connaissance de la remarque formulée, aucune modification ne sera apportée au dossier de modification. La justification est explicitée dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans sans modification, à la suite de la notification des PPA, PPC, de l'avis de la MRAE et la mise à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de tirer un bilan favorable de la mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans, à la suite de la notification des PPA, PPC, de l'avis de la MRAE et la mise à disposition du public.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOU

